Consultation Publique - Refonte Raccordement - réponses Neoen



Question O

A l'instar de certains pays, RTE envisage une application différenciée des propositions ci-dessous selon la nature des projets suivant des critères transparents et opposables. Quels seraient selon vous les critères pertinents ?

Question 1-1
Que pensez-vous de la mise en place d'offres permettant une sécurisation de l'accès à la capacité électrique dépendant du niveau d'engagement financier par le client ?

Cet engagement financier, si mis en place, doit être déductible du coût de raccordement. Cela permettra de faire le tri entre les acteurs et éviter les spéculations sur la capacité. Des conditions de remboursement sont-elles prévues en cas d'arrêt du projet pour cause de forces majeures ?

Question 1-2
Que pensez-vous d'une différenciation de ces offres selon la nature du projet ou de sa situation ?

Nous avons du mal à comprendre l'intérêt de différencier le raccordement au réseau et l'accès à la pleine capacité. En effet, bloquer une cellule peut avoir pour conséquence de bloquer les autres raccordements ou d'amener des coûts très importants en cas de besoin d'extension du PS pour raccorder les autres projets.

Les investissements nécessaires au développement d'un projet ne peuvent se faire sans sécuriser l'engagement financier

Des capacités doivent aussi pouvoir être préréservées en fonction de la nature des projets, les temps d'instruction pour obtenir les autorisations administratives nécessaires pouvant être très différentes d'un projet à l'autre.

Question 1-3

Pensez-vous que le jalon de dépôt du permis de construire est un jalon suffisamment tangible pour prouver la maturité du projet ?

Selon vous, d'autres jalons en amont du permis de construire, seraient-ils plus pertinents ? Au contraire, pensez-vous que le permis de construire intervient trop tôt dans le processus pour être considéré comme un jalon pertinent pour prouver la maturité du projet du client ?

Quel délai maximum vous parait pertinent pour obtenir un permis de construire ? Si un autre jalon vous semble plus pertinent, merci d'indiquer un délai d'obtention maximum.

Le jalon de dépôt de permis de construire intervient à des stades divers en fonction de la complexité des projets (de 12 à 36 mois). La mise en place de jalons intermédiaires (exemple : lancement études enviro dans les 6 mois) serait opportune pour prouver la maturité du projet et rester en file d'attente. Outre la preuve de la maîtrise foncière de la parcelle destinée à accueillir le point de raccordement, qui constitue d'ores et déjà une condition d'acceptation de la PTF, d'autres critères de maturité pourraient être envisagés comme le lancement des études environnementale, le lancement d'études de faisabilité techniques, le dépôt de la demande du permis de construire, le passage en diverses commissions et enfin l'obtention des différentes autorisations administratives.

Il faut des jalons clairs et facilement vérifiables par RTE. Dépôt PC / Complétude PC (pour éviter des faux dépôts) / Obtention PC. Planning dépend des types de projets et il faut des délais max définis par RTE.

Il faut aussi indispensablement ajouter modalités de suspensions / prolongation en cas de contentieux sur des autorisations.

Proposition pour **un délai « normal » de mise à disposition du raccordement** :

- 2 ans pour déposer le PC
- 3 ans pour obtenir le PC (modalité de prolongation en cas de contentieux)
- Prise ne compte d'un besoin de modification du zonage d'urbanisme

Question 1-4

Etes-vous favorable à une limitation des documents opposables à RTE permettant de prouver l'avancée d'un projet (Annexe 1 de la Procédure de raccordement) afin de rendre plus efficiente la détection des projets dynamiques ?

Etes-vous favorable à une révision des règles de cession des contrats de raccordement pour éviter la spéculation ?

Une limitation des documents opposables à RTE nous semble pertinente, sous réserve de validation de ces documents afin de permettre suffisamment de visibilité pour assurer une sécurisation de la capacité pour nos projets. Une limitation des documents opposables à RTE permettra déjà de réduire les effets spéculatifs

A l'inverse, lorsqu'un projet possède toutes ses autorisations administratives mais est en attente de travaux RTE (création poste source et/ou renforcement du réseau) celui-ci doit être exempté de justification d'avancement pour le maintien en file d'attente. Il parait en effet évident qu'aucune preuve d'avancement supplémentaire ne peut être apportée.

Nous souhaitons aussi que RTE prenne le temps de vérifier les documents (notamment sur la maîtrise foncière) avec des sanctions très lourdes en cas de faux (annulation de la demande PTF avec sanction financière).

Nous nous opposons à la révision des règles de cession des contrats de raccordement.

Question 1-5

L'application des nouvelles règles aux projets existants, et en particulier la règle du « premier prêt, premier servi », pourrait ne concerner que les consommateurs dont le projet n'a pas encore atteint un jalon spécifique : selon vous, quel pourrait-être ce jalon projet ?

Nous proposons comme jalon un PC déposé ou PC obtenu selon le délai depuis lequel la PTF est demandé

Question 1-5 bis

Que pensez-vous de la mise en place d'un tel gel des demandes de raccordement et d'une « remise à plat » de l'ensemble des demandes de raccordement ?

Nous nous opposons catégoriquement à un gel des demandes de raccordement et à une remise à plat de l'ensemble des demandes de raccordement. Outre le signal négatif qu'un tel gel enverrait à l'industrie, celui-ci entraînerait des retards conséquents et non maîtrisés. Certaines décisions d'investissement ont pour beaucoup d'ores et déjà été prises en regard des demandes de raccordement déjà réalisées.

Question 2-1

Que pensez-vous de la mise en place d'un système de planification ascendant pour permettre de renforcer et sécuriser la détermination des gisements ?

Nous sommes favorables pour limiter ce système à un travail de recensement, comme cela peut être fait pour le S3REnR.

Pensez-vous que l'implication des autorités en charge de l'aménagement du territoire pour l'identification de sites propices est un atout pour accélérer le raccordement ? Ou au contraire que ce dispositif ne serait pas opportun ?

Pensez-vous qu'un système de sélection pour l'allocation de la capacité permet de limiter l'entrée en file d'attente des projets les moins matures ?

Quels critères de différenciation pourraient être envisagés en plus de ceux déjà cités ?

Une trop forte implication des autorités en charge de l'aménagement du territoire nous semble être un frein à la liberté d'entreprendre et ne semble pas pertinent pour répondre aux enjeux globaux. Il est aussi nécessaire de garder la possibilité de développer des projets pouvant être différents de ceux envisagés par les autorités locales en première approche. La présentation de ces projets alternatifs peut trouver toute sa pertinence dans l'aménagement du territoire.

Question 2-2

Cette solution basée sur la confirmation des demandes vous parait-elle pertinente ?

Une participation financière proportionnée à un appel à manifestation d'intérêt vous parait-elle envisageable du point de vue de la finançabilité de vos projets ?

Afin d'éviter plusieurs demandes sur un même foncier, RTE envisage d'exiger une preuve de maitrise foncière (dans les mêmes conditions qu'actuellement) dès la participation à l'AMI. Cette solution vous parait-elle compatible avec vos délais et vos démarches ? Si non, comment éviter que deux clients se déclarent intéressés sur un même foncier ?

Un prérequis pour lancer le développement d'un projet en HTB (coûts importants) est la sécurisation de la capacité de raccordement. Il est donc absolument nécessaire que, si retenue, la participation financière ne soit pas trop élevée (risque financier important qui serait un frein brutal pour le lancement de projets).

L'ajout d'une étape AMI rajoute une procédure lourde. Si on a remontée des gisements en amont pour la planification + renforcement des critères sur les demandes + suivi des projets plus rigoureux, cela suffit. => privilégier 2.1 vs. 2.2

Question 2-3

Etes-vous en phase avec le renforcement des engagements des clients s'inscrivant dans les zones « prêtes à connecter » ?

Quels engagements spécifiques pourraient être attendus de la part des clients pour assurer la maturité des candidats au sein de ces zones ? Quels engagements de la part de RTE attendez-vous en contrepartie de la création de ces zones prêtes à connecter ?

Une différenciation suivant la nature ou la localisation des projets vous parait-elle pertinente ?

Si une accélération de la procédure de raccordement sur certaines zones implique un ralentissement sur d'autres, ce n'est pas souhaitable. Il ne faut pas exclure aussi certains territoires

Question 2-4

Que pensez-vous d'un principe de prise en compte des objectifs de politique énergétique et industrielle dans le traitement des demandes de raccordement à l'instar de ce qui peut se faire dans d'autres Etats ?

La prise en compte des objectifs de politique et industrielle dans le traitement des demandes de raccordement est très délicate. En effet, l'ensemble des projets en file d'attente ne pourra pas aboutir (refus PC, contraintes environnementales ...). Nous nous y opposons fermement

Question 3-1

Que pensez-vous de la mise en place d'une différenciation de la contribution financière et du niveau de profondeur des limitations en fonction du degré de saturation de la zone de raccordement envisagée ?

Que pensez-vous de la mise en place de seuils technico-économiques au-delà desquels un nouveau client serait redevable d'une contribution, potentiellement significativement plus élevée, reflétant les coûts générés pour la collectivité ?

Une différenciation de la contribution financière suivant la nature ou la localisation des projets vous parait-elle pertinente ?

Le principe d'accès au réseau ne doit pas être différentié selon la zone géographique.

Question 3-2

Quelles seraient selon vous les conditions dans lesquelles RTE pourrait être en mesure de refuser un raccordement ?

Soutenez-vous la proposition de réorientation des demandes de raccordement ? Cette proposition pourrait-elle, selon vous, être déclinée de manière différente selon la nature de la demande (ex : demande en vue de l'aménagement du territoire au niveau local) ?

Il est non pertinent qu'RTE puisse refuser un raccordement. Les conditions de maintien en file d'attente étant amené à devenir plus exigeante, la nouvelle procédure de raccordement sera suffisamment dissuasive.